Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261006-04_02_2026_012-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT- SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2026_012
ARRETE D'AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE ET DE CIRCULATION
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Annule et remplace l'arrêté N° 04_02_2026_011

Le Maire de la commune Montbonnot St-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-2 et L. 2213-33 ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L. 3124-1, R. 3121-1 et R. 3121-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère,
- Vu l'arrêté municipal N° 2013-92, portant à 3 le nombre d'ADS sur Montbonnot-Saint-Martin, en date du 19 novembre 2013
- Vu l'arrêté municipal N°2005/40, portant à 2 le nombre d'ADS sur la Commune, en date du 21 octobre 2005
- Vu l'arrêté municipal N°2005/43, attribuant à la Société TransiAlpes l'ADS N°2, en date du 29 novembre 2025
- Vu l'arrêté municipal N° 04_02_2026_011 qui est abrogé par le N°04_02_2026_012

ARRETE

ARTICLE 1 :

Autorise

La Société TRANSIALPES (SARL)
Domiciliée : 1, Lotissement Pré Morard – 411 Chemin de la Croix Verte – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
A faire circuler et stationner comme taxi le véhicule automobile :
Numéro d'immatriculation : FZ-100-XC
Marque (D.1) : RENAULT
Type du véhicule (D.2.1) :M10RENVPC98U164
Numéro dans la série du type (E) : VF1RFB00267184888
ADS N° 2

ARTICLE 2 :

Monsieur Fabien WANTELLET, co-gérant de la Société TRANSIALPES est autorisé à faire stationner son véhicule sur l'emplacement attribué.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261006-04_02_2026_012-AR

ARTICLE 3 :

La présente autorisation de stationnement sur le domaine public ne vaut que pour un seul véhicule

ARTICLE 4 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation de véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
30 septembre 2026

Le Maire
Jean-François CLAPPAZ

MAIRIE DE MONTBONNOT ST MARTIN (Isère)